

Décret

Générale

modern

Décret n° 162 / AN/91/2e L approuvant le compte administratif pour l'exercice 1989 de l'établissement public des hydrocarbure

n° 162 / AN/91/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 juillet 1991

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1991

Date du numéro
15 juillet 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République promulgue, La loi dont la teneur suit Vu lois constitutionnelles n°os LR/77-001 et LR/77-002 du juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977; Vu décret n°90-128/pre DU 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du gouvernement djiboutien; Vu l'ordonnance n°LR/80-089 du 4 juillet 1980 portant création de l'établissement public des hydrocarbure complète par le décret n°80-107/PRE du 16 septembre 1980

Vu l'arrêté n°89-182/PR/MCTT du 15 février 1989 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'établissement de hydrocarbure

Vu décret n°89-022/PR/MCTT du 21 février 1989 approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1989 de l'établissement public de hydrocarbure

Vu loi n° 113/AN/90 2e L du 14 mars 1990 approuvant le compte administratif exercice 1988 de l'établissement public des hydrocarbure ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1 est approuvé le compte administratif exercice 1989 de l'établissement public arrêté au 31 décembre 1989 ainsi qu'il suit: recette 1 305 111 607 FD dépense 1 369 759 024 FD déficit 64 647 417 FD Article 2 la présente loi sera publiée au journal officiel de la République dès sa promulgation.